

ATTENDU que suivant le règlement no. 500 de Ville de Beauport, la construction d'habitations multifamiliales est permise dans la zone RM 23;

CONSIDERANT que la construction d'une telle habitation est projetée sur la rue du Hâvre, dans la dite zone, en dépit du fait que plus de QUARANTE POUR CENT (40%) des terrains situés en bordure sont construits en habitations unifamiliales, bifamiliales ou ayant au plus deux (2) étages;

CONSIDERANT que nonobstant les dispositions de l'article 25 du Chapitre 3 du règlement no. 500, les propriétaires d'habitations de la dite rue ont manifesté leur consentement à la construction multifamiliale projetée;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'amender le règlement no. 500 et qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
- 2.- La zone RM 23 de la Ville de Beauport est exempte de l'application de l'article 25 du Chapitre 3 du règlement no. 500 de Ville de Beauport;
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, ce 25 JOUR D'avril 1972.


MARCEL BEDARD, maire.


MAURICE PARENT, sec.-tres.

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée pbblique vendredi le 5 mai 1972 à 7.00 heures p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs propriétaires, pour approbation, le règlement No 584 modifiant la zone RM-23.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport ce 25 avril 1972.


Sec.-Trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 25 avril 1972
aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée
publique vendredi le 5 mai 1972.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 25 avril 1972 sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No 584 modifiant la zone RM-23.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport ce 25 avril 1972.

A handwritten signature in cursive script, reading "Maurice Parent".

Sec.-Trés.,